

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 170-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2014.RRGR.895

Déposée le: 01.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole)

Bachmann (Nidau, PS)
Etter (Treiten, PBD)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 04.09.2014

N° d'ACE: 1299/2014 du 29 octobre 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Le canton entre en contradiction avec la loi fédérale sur l'encouragement du sport

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que le nombre de leçons dispensées dans le domaine du sport dans les gymnases de la partie germanophone du canton (2^e année) soit laissé à trois leçons par semaine et non, comme annoncé, réduit à 2,5 leçons hebdomadaires.

Développement

L'enseignement du sport au gymnase a laissé des plumes dans le cadre des mesures EOS. Dans cette option complémentaire, une leçon hebdomadaire a été supprimée dans la partie germanophone du canton, à titre de compromis. Ce qui n'est pas acceptable, cependant, c'est qu'à partir de 2017, les élèves de 2^e année des gymnases germanophones n'auront durant un semestre plus que deux leçons de sport par semaine au lieu de trois et qu'ils ne pourront donc avoir des activités sportives qu'une seule fois par semaine, puisqu'il s'agit en temps normal d'une leçon double. En concevant un tel projet, le canton de Berne entre en contradiction non seulement

avec son propre concept pour le sport¹ mais également avec l'ordonnance d'application de la loi fédérale sur l'encouragement du sport de 2012, l'OPESp, qui prévoit la répartition régulière sur toute l'année de 110 leçons de sport au moins. Le semblant de solution que sont les camps de sport obligatoires pour les élèves (qui compenseraient ainsi les leçons perdues) ne tient pas, puisque les gymnases du canton de Berne organisent déjà presque tous de tels camps, et ce depuis toujours. Un camp de plus ne pourrait que causer des frais supplémentaires, qui se répercuteraient sur les parents. Par ailleurs, et dans le contexte de la réduction des coûts de la santé, qui sont énormes, 75 minutes de sport par semaine ne permettent plus de parler d'un dosage psychologiquement et physiquement satisfaisant, susceptible d'avoir un impact positif sur le style de vie.

Motivation de l'urgence :

Les mesures EOS devraient déployer leurs effets en 2017. Afin que la grille horaire puisse être établie en temps utile et que les mesures nécessaires puissent être mises en œuvre dans le domaine du personnel, il est important de savoir ce qui va être le sort du sport dans les gymnases. Probablement, la réduction définitive entraînerait l'adaptation du plan d'études.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Directeur de l'instruction publique (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il appartient au Directeur de l'instruction publique de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif estime, comme la motionnaire, que l'enseignement du sport a un effet bénéfique sur les élèves à tous les degrés d'enseignement et permet de limiter les coûts de santé qui pourraient découler d'un manque d'activité physique ou d'une alimentation trop riche. La Direction de l'instruction publique met donc tout en œuvre pour donner au sport la place qu'il mérite, dans le cadre de l'enseignement obligatoire et dans celui des offres facultatives des écoles.

Jusqu'à présent, le canton de Berne s'en est toujours tenu à trois leçons hebdomadaires de sport par semestre tout au long de la formation gymnasiale. S'ajoute à cela une semaine sportive par an que les gymnases sont plus de la moitié à organiser. Le canton proposait ainsi 117 leçons de sport par an, soit 468 sur les quatre années de la formation gymnasiale (hors semaine sportive). Ce chiffre s'établit nettement au-dessus des prescriptions minimales de la Confédération, fixées à 110 leçons par an, soit 440 sur l'ensemble de la formation.

¹ Dans le concept pour le sport, on peut lire ce qui suit : « Le canton assure que les cours de sport obligatoires sont effectivement dispensés conformément à la législation fédérale quel que soit le niveau scolaire. Les objectifs généraux de l'enseignement sportif sont complétés par un accent sur les mesures de prévention en matière de santé, de dépendance et de violence, ainsi que sur les mesures d'intégration sociale. » Et plus loin : « Dans le climat financier tendu que connaissent la Confédération, les cantons et les communes, il est nécessaire de prendre des mesures pour contrecarrer les éventuelles restrictions budgétaires envisagées dans ce domaine et les conséquences négatives que celles-ci pourraient entraîner en termes de santé. »

L'examen des offres et des structures (EOS) avait pour objet de ramener l'offre globale de prestations du canton de Berne en dessous de la moyenne suisse. Le Grand Conseil a ainsi voté une économie de 9 millions de francs sur le seul poste budgétaire de la filière gymnasiale. Outre la fusion des gymnases de Bienne et de ceux de Thoun, il a notamment décidé la suppression des options spécifiques russe et grec ainsi que la réduction de l'enseignement individuel de la musique. Par suite du passage, dans la partie germanophone du canton, à un cursus ininterrompu de quatre ans au gymnase (« solution Quarta »), le parlement a par ailleurs résolu d'économiser 5,5 millions de francs supplémentaires sur la grille horaire des gymnases germanophones, ce qui correspond à neuf leçons ayant une influence sur les traitements. Cette coupe générale a été signifiée dans le rapport EOS².

La Direction de l'instruction publique a lancé un projet afin de clarifier les modalités de la mise en œuvre du mandat EOS voté par le Grand Conseil. La Conférence des directions de gymnase (CDG) a ainsi réalisé une analyse de grande ampleur pour déterminer où pouvaient être supprimées les neuf leçons visées. Dans ce contexte, elle a tenu compte des évolutions actuelles dans le domaine de la formation (introduction du français et de l'anglais respectivement en 3^e et 5^e années du primaire, pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les STIM) et effectué des comparatifs avec d'autres cantons. Ses propositions ont ensuite été soumises aux enseignants et enseignantes dans le cadre d'une consultation et discutées avec une délégation de parlementaires de tous les partis.

Sur la base des différentes prises de position reçues, le Directeur de l'instruction publique a décidé d'une grille horaire intégrant diverses coupes, qui sera mise en œuvre à la rentrée 2017. Une demi-leçon de français et d'anglais a ainsi été supprimée, de même que l'obligation pour les élèves de suivre la musique et les arts visuels en 1^{re} année. L'enseignement de l'option complémentaire a été réduit d'une leçon tandis que les leçons relevant de l'offre de l'école, qui portaient sur les disciplines les plus diverses, ont été supprimées. Enfin, l'enseignement du sport en 2^e année a été ramené de 3 à 2,5 leçons hebdomadaires. Pour compenser cette perte, une semaine sportive a été déclarée obligatoire pour tous les élèves de 2^e année.

Cela signifie que, dorénavant, tous les gymnases germanophones devront proposer une semaine sportive obligatoire sur le temps d'enseignement en 2^e année, le nombre global de semaines hors cadre (camps sportifs, projets culturels, etc.) restant toutefois identique. Il s'agit simplement de revoir les priorités. Cette obligation n'induit pas de frais supplémentaires au niveau des traitements puisque tous les enseignants et enseignantes participaient déjà aux semaines hors cadre, y compris les enseignants et enseignantes de sport. Les parents ne devront quant à eux supporter des frais supplémentaires que si les camps obligatoires proposés par les écoles coûtent plus cher que les activités auparavant organisées lors des semaines hors cadre. Il appartient aux écoles de veiller aux coûts dans la conception de leurs offres.

Avec une demi-leçon en moins, le canton de Berne dispensera au total 97,5 leçons de sport en 2^e année. La semaine sportive équivalant à 32 leçons, il continuera malgré tout à se situer bien au-dessus des 110 leçons de sport par an exigées par la Confédération à l'article 49 de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp ; RS 415.01). Dans les autres années de la formation gymnasiale, la dotation restera inchangée et s'établira à 117 leçons par an. Ainsi, sur

² Examen des offres et des structures (EOS 2014) ; Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 26 juin 2013 ; mesure 18.1, p. 107.

les quatre années gymnasiales, 448,5 leçons de sport seront dispensées au total hors semaine sportive, soit plus que les 440 leçons prescrites par la Confédération.

La motionnaire fait en outre valoir que, durant un semestre, les élèves ne feront du sport qu'une fois par semaine. Or, les écoles sont tout à fait libres de proposer l'enseignement en leçons simples ou en leçons doubles. Même si elles avaient auparavant opté pour des leçons doubles, rien ne les empêche de modifier leur organisation. Aujourd'hui déjà, c'est à elles qu'il incombe de répartir équitablement sur le semestre les leçons mises à leur disposition. Il en ira de même avec les 2,5 leçons de sport octroyées pour la 2^e année à partir de 2017.

Le Conseil-exécutif estime que les modifications apportées à la grille horaire des gymnases germanophones dans le domaine du sport ne contredisent ni les prescriptions fédérales ni le concept cantonal pour le sport. La nouvelle pratique en la matière correspond par ailleurs à celle adoptée par d'autres cantons. Ainsi, dix cantons comme le Valais, Soleure, Neuchâtel ou le Jura, ne proposent pas 3 leçons de sport par semaine sur toute la durée de la formation gymnasiale et ont mis en place des possibilités de compensation. Dans ce contexte et compte tenu des consignes d'économies dictées par le Grand Conseil dans le cadre de l'EOS ainsi que des coupes réalisées dans les autres disciplines gymnasiales, le Conseil-exécutif considère que la suppression d'une demi-leçon de sport en 2^e année est acceptable.

Au Grand Conseil